



## CRÉATION, GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDATIONS ABRITÉES

- BAREME 2023 -

### CRÉATION DE FONDATIONS ABRITÉES : MONTANTS MINIMUMS ET DURÉES

#### Fondation de flux

- Apport minimum de **60.000 euros** sur 3 ans, dont 20.000 euros à la signature de la convention de création ;
- Financement des projets à partir de ressources régulières apportées, ou collectées par le Fondateur ;
- La fondation abritée sous l'égide de la Fondation l'Élan Retrouvé perdure (durée minimum de 3 ans) tant qu'elle détient des actifs ou reçoit des ressources régulières.

#### Fondation consommable

- Apport minimum de 150.000 euros, dont 50 000 euros à la signature de la convention de création, avec une dépense d'au moins 30.000 euros par an ;
- Financement des projets à partir des revenus et de la consommation progressive de la dotation (qui peut être renforcée d'apports complémentaires ultérieurs) ;
- La fondation abritée perdure (durée minimum de 3 ans) jusqu'à épuisement de la dotation ou tant qu'elle détient des actifs ou reçoit des ressources régulières.

#### Fondation pérenne

- Apport minimum de 1.000.000 euros (pouvant être constitué sur 5 ans) ;
- Financement de projets à partir des revenus de ce capital bloqué (déduits ou pas de l'inflation, selon la volonté du donateur) qui peuvent être renforcés d'apports complémentaires ultérieurs ;
- La fondation abritée perdure tant qu'elle détient des actifs ou reçoit des ressources régulières.

## **FRAIS PERCUS PAR LA FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ**

- ❖ **Fondation familiale abritée sous l'égide de la Fondation l'Élan Retrouvé (créée par un particulier, une famille ou un groupe d'individus)**

### **Création de la fondation**

2.000 € forfaitaires payés au moment de la signature de la convention de création.

### **Gestion et administration des fondations de flux, consommables et pérennes :**

- Prélèvement de 3,5 % sur les flux sortants (financement de projets, dépenses de fonctionnement, etc.) ne pouvant excéder 30.000 € par an ;
- Un prélèvement minimum annuel de 2.500 €, régularisé en fin d'exercice, est effectué si des projets sont soutenus dans l'année et de 2.000 € si aucun projet n'est soutenu dans l'année ;
- Aucun prélèvement sur les flux entrants à l'exception de ceux demandant une gestion particulière (legs, donations, dévolutions d'actifs, assurances-vie) où une facturation spécifique sera réalisée.

**Dissolution de la fondation** : forfait de 2.500 euros.

- ❖ **Fondation abritée de personne morale sous l'égide de la Fondation l'Élan Retrouvé (créée par une association, entreprise, etc.)**

### **Création de la fondation**

3.000 € forfaitaires payés au moment de la signature de la convention.

### **Gestion et administration des fondations de flux :**

- Prélèvement de 3,5 % sur les flux entrants (dotations initiales et complémentaires du fondateur, produits et revenus financiers, dons manuels, mécénat, subventions publiques) ;
- Pour les flux entrants demandant une gestion particulière par la Fondation l'Élan Retrouvé (legs, donations, dévolutions d'actifs, assurances-vie) une facturation spécifique sera réalisée ;
- Un prélèvement minimum annuel de 2.500 €, régularisé en fin d'exercice, est effectué si des projets sont soutenus dans l'année et de 2.000 € si aucun projet n'est soutenu dans l'année. Ce montant minimum est dû même si aucun flux entrant n'est enregistré dans l'année ;
- Le prélèvement maximum annuel est plafonné à 30.000 € ;
- Aucun prélèvement sur les flux sortants (financement de projets, dépenses normales de fonctionnement, etc.).

**Dissolution de la fondation** : forfait de 2.500 euros.